

BE-A0542_713578_713910_FRE

Inventaire des archives du notaire Charles
Berger (1864-1889)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès et de reproduction.....	4
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	4
Instruments de recherche.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Acquisition.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Archives du notaire Berger Charles.....	9
1 - 4 Répertoires des actes notariés. 1864-1889.....	9
5 - 58 Minutes des actes notariés. 17 jan. 1864 - 26 mars 1889.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Notaire Berger Charles

Période:
1864 - 1889

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0542.356

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 58.00
- Etendue inventoriée: 6.15 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Louvain-la-Neuve

Producteurs d'archives:
Berger, Charles, 1864-1889

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics. Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État.

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Certains documents décrits au sein de cet inventaire ont été fragilisés par de mauvaises conditions de conservation. Il est, dès lors, demandé aux lecteurs de manipuler ces documents avec toute la prudence qui s'impose.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Le présent instrument de recherche remplace, en ce qui concerne les archives décrites dans le présent inventaire, l'inventaire de LAURENT R., VANRIE A., *Archives notariales du Brabant wallon*, (Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, Instruments de recherche à tirage limité, 1), Bruxelles, 2000 (Inventaire R001).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Charles Berger.

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Charles Berger fut nommé notaire à Genappe le 8 janvier 1864 suite au décès de son père, Joseph Berger. Il y instrumenta du 17 janvier 1864 au 26 mars 1889 ¹.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Deux articles de la loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : "*Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrrages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet*" (article 20) et "*Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29) ². Quant à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, tel que remplacé par l'article 37 de la loi du 4 mai 1999, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : "*Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou*

1 Charles Berger, fils de Joseph Berger, est né à Genappe le 21 avril 1831 et y est décédé le 31 mars 1889. Docteur en droit, candidat notaire depuis 1859, il avait été stagiaire à Bruxelles chez le notaire Pierre Joseph Van Meerstraeten puis chez son père. Bourgmestre de Genappe de 1864 à 1889, il fut également juge suppléant de la Justice de paix de Genappe. Archives générales du Royaume, Ministère de la Justice, Secrétariat général, no 860.

2 Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume ".

ACQUISITION

Conformément à ces dispositions légales, Maître Éric Delvaux officiant à Genappe, a versé aux Archives générales du Royaume, en 1996, les archives des notaires Joseph Berger (1828-1863) et Charles Berger (1864-1889) à Genappe ; Pierre-Joseph Servais (1843-1876) et Octave-Siméon-Joseph Servais (1876-1883) à Genappe ; de Jean-Nicolas Godefroid (1771-1776) à Hollers ; de Ferdinand Gislain (1872-1795) à Marbais ; de Michel-Joseph Delforge (1779-1817) à Mellery et Court-Saint-Étienne, Jean-François Delforge (1818-1828), François-Henri Pinchart (1828-1873) et Jules Pichart (1873-1925) à Mellery.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

MODE DE CLASSEMENT

Initialement, les minutes de Charles Berger faisaient partie de la collection " Archives notariales du Brabant wallon " et portaient les cotes nos 40733 à 40786³. Conformément aux directives, des fonds distincts ont été constitués pour chaque notaire ayant instrumenté. Une table de concordance entre l'ancienne et la nouvelle numérotation de ce fonds est donnée en annexe de cet inventaire.

Les répertoires (articles 1 à 5) sont placés en tête de l'inventaire, suivent les minutes classées chronologiquement (articles 6 à 59).

3 LAURENT R., VANRIE A. Archives notariales du Brabant wallon, AGR, Bruxelles, 2000.

Description des séries et des éléments

ARCHIVES DU NOTAIRE BERGER CHARLES

---	<i>1 - 4 RÉPERTOIRES DES ACTES NOTARIÉS. 1864-1889.</i> 1864-1870.	
1	1871-1875.	1 volume
2	1876-1880.	1 volume
3	1881-1885.	1 volume
4	1886-1889.	1 volume
	<i>5 - 58 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 17 JAN. 1864 - 26 MARS</i> <i>1889.</i>	
5	17 jan. 1864 - 22 juin 1864.	1 volume
6	24 juin 1864 - 30 déc. 1864.	1 volume
7	2 jan. 1865 - 31 déc. 1865.	1 volume
8	1er jan. 1866 - 30 juin 1866.	1 volume
9	4 juil. 1866 - 31 déc. 1866.	1 volume
10	1er jan. 1867 - 26 juin 1867.	1 volume
11	27 juin 1867 - 29 déc. 1867.	1 volume
12	2 jan. 1868 - 22 mai 1868.	1 volume

13	1er juin 1868 - 29 déc. 1868.	1 volume
14	1er jan. 1869 - 8 juil. 1869.	1 volume
15	9 juil. 1869 - 29 déc. 1869.	1 volume
16	2 jan. 1870 - 10 juil. 1870.	1 volume
17	12 juil. 1870 - 31 déc. 1870.	1 volume
18	1er jan. 1871 - 19 mai 1871.	1 volume
19	22 mai 1871 - 30 déc. 1871.	1 volume
20	3 jan. 1872 - 24 juin 1872.	1 volume
21	24 juin 1872 - 31 déc. 1872.	1 volume
22	3 jan. 1873 - 6 juin 1873.	1 volume
23	8 juin 1873 - 31 déc. 1873.	1 volume
24	2 jan. 1874 - 13 juil. 1874.	1 volume
25	14 juil. 1874 - 31 déc. 1874.	1 volume
26	3 jan. 1875 - 28 juin 1875.	1 volume
27	29 juin 1875 - 31 déc. 1875.	1 volume
28	5 jan. 1876 - 29 juin 1876.	1 volume
29	29 juin 1876 - 29 déc. 1876.	1 volume

		1 volume
30	3 jan. 1877 - 15 juil. 1877.	1 volume
31	14 juin 1877 - 30 déc. 1877.	1 volume
32	3 jan. 1878 - 5 juil. 1878.	1 volume
33	7 juil. 1878 - 30 déc. 1878.	1 volume
34	3 jan. 1879 - 30 juin 1879.	1 volume
35	30 juin. 1879 - 29 déc. 1879.	1 volume
36	3 jan. 1880 - 25 avr. 1880.	1 volume
37	26 avr. 1880 - 28 août. 1880.	1 volume
38	1er sep. 1880 - 30 déc. 1880.	1 volume
39	2 jan. 1881 - 5 mai 1881.	1 volume
40	8 mai 1881 - 18 oct. 1881.	1 volume
41	18 oct. 1881 - 31 déc. 1881.	1 volume
42	4 jan. 1882 - 21 mars 1882.	1 volume
43	21 mars 1882 - 8 août 1882.	1 volume
44	8 août 1882 - 31 déc. 1882.	1 volume
45	6 jan. 1883 - 15 avr. 1883.	1 volume

46	15 avr. 1883 - 26 juil. 1883.	1 volume
47	27 juil. 1883 - 31 déc. 1883.	1 volume
48	2 jan. 1884 - 8 juin 1884.	1 volume
49	13 juin 1884 - 27 déc. 1884.	1 volume
50	2 jan. 1885 - 30 mars 1885.	1 volume
51	31 mars 1885 - 19 juil. 1885.	1 volume
52	19 juil. 1885 - 28 déc. 1885.	1 volume
53	3 jan. 1886 - 31 mai 1886.	1 volume
54	1er juin 1886 - 29 déc. 1886.	1 volume
55	2 jan. 1887 - 30 mai 1887.	1 volume
56	5 juin 1887 - 28 déc. 1887.	1 volume
57	2 jan. 1888 - 1er août 1888.	1 volume
58	1er août 1888 - 26 mars 1889.	1 volume